

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	29

PRESENTS 30
POUVOIRS 0
ABSENTS 9

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Ne prenant pas part au vote : 1

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°54_2024DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Annulation d'attribution et déclaration sans suite relative au lot 2 des « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet », lancés en procédure adaptée du 06 mai 2024 au 31 mai 2024 ont été attribués par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°38_2024DB du 08 juillet 2024.

Le lot n°2 Installation centrale photovoltaïque ne peut être notifié car les prestations en découlant ne peuvent pas être réalisées pour des raisons techniques liées à l'état du bâtiment et indépendantes de la volonté du pouvoir adjudicateur. Ce lot doit donc être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'état du bâtiment.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2024 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} juillet 2024,

Vu décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°38_2024DB du 08 juillet 2024 relative à l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »,

Considérant que le marché du lot n°2 Installation centrale photovoltaïque n'a pas été notifié aux entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Florence BELOU ne prenant pas part au vote) :

- **déclare** sans suite le marché relatif au Lot n°2 Installation centrale photovoltaïque école primaire de Crins des « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet » pour modification du besoin initial,

- **autorise** le Président à signer les courriers de déclaration sans suite et tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **13 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **13 DEC. 2024**

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>